



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 9 Avril 2020

GROUPE LA POSTE

Un « télétravail » à la hussarde !

Face à ce confinement qui dure, le siège impose donc aujourd'hui le télétravail là où c'est possible dans la précipitation faisant fi de l'accord télétravail signé en 2018. La Poste n'hésite pas pour cela à parler de « travail à distance » ou « d'activités déportées ». La Poste veut aussi augmenter la force de travail en imposant le télétravail au personnel éloigné des services, elle veut aussi le faire revenir sur site 1 ou 2 jours par semaine selon certaines directions ou comme le préconise la DO SF. Accompagnée par certaines organisations syndicales elle souhaite accélérer le retour des agents à 35 heures sous prétexte d'équité. Elle accélère surtout le déconfinement pour le travail alors que le gouvernement annonce une prolongation de celui-ci pour notre vie sociale.

Pour la CGT, les mots ne sauraient nier les besoins nécessaires pour BIEN faire son travail y compris son « télétravail ».

Beaucoup de directions locales font du bricolage alors que le télétravail doit répondre à certaines règles.

La CGT a interpellé La Poste et La Banque Postale dans toutes les réunions (locales et nationales) depuis le début du confinement.

Pour rappel, la mise en télétravail se fait pendant la période de confinement et pas jusqu'à nouvel ordre comme on peut le voir écrit ou entendre dans certaines directions.

TÉLÉTRAVAIL, OUI MAIS

Pour la CGT, la priorité dans cette période de pandémie inédite, compliquée et anxiogène, est bien la protection des salariés du Groupe et les employeurs doivent y répondre.

D'abord en déterminant les activités nécessaires et vitales à la nation de manière à organiser le travail pour ne répondre qu'à celles-ci.

Pour l'ensemble du Groupe, les activités « essentielles » n'ont pas été déterminées dès le départ. Ou plutôt si, La Poste et ses filiales considèrent comme activités « essentielles », celles qui rapportent !! Le profit, toujours le profit.

Ensuite en mettant tout en œuvre pour instaurer la distanciation sociale et le confinement préconisé par le gouvernement et donc le télétravail partout où cela est possible.

Certains services ont anticipé cette possibilité de télétravail et les salariés étaient prêts dès le début du confinement. Par contre, on constate que La Poste « a traîné des pieds » dans d'autres directions locales et a même dit que ce n'était pas possible.

Le télétravail et les conditions dans lesquelles il se pratique peuvent entraîner des risques

- Intensification de l'activité et de la charge mentale.
- Problèmes de connexion au réseau saturé ou en zone de mauvaise réception sont chronophages et pénibles, il faut à chaque fois relancer l'ordinateur avec une multitude de codes et le respect de procédures de sécurité.
- Le télétravail alimente un sentiment d'isolement, de solitude, et peut favoriser un état dépressif
- Environnement ergonomique du poste de travail non adapté (pas de bureau, de chaise etc...)
- Environnement de travail bruyant sachant que dans un foyer plusieurs personnes peuvent être en télétravail, les enfants, le conjoint etc...
- Pas d'espace dédié sous contrainte des conditions de logement et de vie familiale
- Augmentation des risques de violences familiales

FACE À CES RISQUES, LA CGT DEMANDE UN ALLÈGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LIMITER LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES.

Qui peut faire du télétravail ?

En tant normal tous les agents peuvent être amenés à faire du télétravail, si cela est leur volonté.

Dans le contexte d'aujourd'hui, cela doit rester sur volontariat, aucune pression ne saurait être tolérée.

La particularité des agents en garde d'enfants

On ne peut cumuler garde d'enfants et télétravail. C'est l'un ou l'autre. Le siège de La Poste le réaffirme alors que des directions l'envisagent, voire font le forcing. Par endroit il est même proposé que les parents fassent 2 heures ou 4 heures de télétravail suivant l'âge des enfants. En fait pendant la sieste des petits !

Les mères célibataires n'ont d'autres choix que de garder leurs enfants et si votre conjoint travaille ou est en télétravail, il n'est pas considéré comme pouvant garder les enfants donc, vous pouvez être en absence pour garde d'enfants.

Particularité aussi pour les familles ayant des enfants handicapés ou étant en situation d'aidant familial.

Particularité pour les conjoints faisant tous les deux du télétravail, quelle installation, quelle connexion...etc..

Rémunération variable

Évidemment, tous les objectifs doivent être supprimés dans cette période. **Pour la CGT** la période de confinement doit être neutraliser, ne pas rentrer dans le calcul des différentes primes afférentes à l'activité commerciale (CAO, PVV, RVB...)

Le télétravail, la CGT y est favorable mais avec ses équilibres, ses droits et ses contreparties.

Cela ne peut pas se faire à la sauvage, en toute méconnaissance des contraintes psychologiques actuelles, ni en excluant d'un revers de main le Volet Humain et le Volet Social dans les conditions de travail particulières d'aujourd'hui.

Ne soyons pas dupes, La Poste, le moment venu profitera de cet événement pour négocier un nouvel accord sur le télétravail.

La CGT fidèle à ses valeurs et ses convictions sera présente pour négocier un « véritable accord télétravail » qui permette réellement de concilier vie privée et vie professionnelle pour tout le personnel.

Questions matérielles

L'ensemble du matériel nécessaire doit être fourni par l'entreprise, y compris le téléphone comme cela est le cas pour les COBAS. Vous devez, le récupérer sur site et sur votre temps de travail. Hélas, cela n'est pas le cas partout.

Quid des appels sur le téléphone personnel neutralisé pendant les heures de travail ne permettant pas de communiquer en cas de besoin ni de recevoir des appels personnels.

Quid des abonnements particuliers ? Son usage pour des activités professionnelles peut en provoquer une remise en cause par les opérateurs.

Quid de l'aide à la connexion ? Le numéro d'assistance de la DSEM est-il un appel gratuit ?

Quid de l'assurance « dommage, incendie et vol » qui doit être souscrite par La Poste ?

Interrogations restées sans réponse !!!

La CGT a demandé une compensation financière pour faire face au frais supplémentaires (électricité, ...) ainsi qu'une prise en charge des frais de repas (ticket resto ou indemnité suite à fermeture des RIE) !!

Réponse ?!



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

(Facultatif) Téléphones → (perso)

→ pro

Grade/Classification

Métier

Service/Bureau (nom et adresse)

**MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**